Gemeng **Feelen**

Extrait au Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

---

Séance du 21 mars 2023

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen et D. Wilmes, échevins ;
Sam Mores, secrétaire communal

Excusé: ./.

Objet : Règlement d'urgence temporaire de circulation
Duelwee / op der Fiicht à Niederfeulen

Le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de règlementation de circulation adéquates ;

Considérant que l'association Trial Club Warken organisera une manche du championnat national de Trial en date du 26 mars 2023 à Warken ;

Attendu que la manifestation durera environ 10 heures ;

Considérant que l'effet des règles de circulation n'excède pas 72 heures et que par conséquent le règlement temporaire de circulation ne doit pas être confirmé par le conseil communal ;

décide avec toutes les voix

de modifier comme suit le règlement de circulation de la commune de Feulen pendant la journée du 26 mars 2023 à partir de 8 :00 heures jusqu'à 18 :00 heures :

- Les chemins ruraux « Duelwee » et « op der Fiicht », jusqu'à la limite du territoire de la commune de Feulen, sont barrés à toute circulation.

- Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 21 mars 2023

le bourgmestre, le secrétaire